



VILLE D'ANNEMASSE

RÈGLEMENT DU CONCOURS DU FLEURISSEMENT

approuvé par délibération du conseil municipal en date du 05 mai 2022

Article 1 : Objet

Le concours du fleurissement est organisé par les services Parcs et Jardins et Transition Écologique de la Ville d'Annemasse.

Il a pour objet d'encourager et de récompenser les actions menées par les Annemassiens en faveur du fleurissement et de l'embellissement du cadre de vie, dans le respect de l'environnement.

Article 2 : Inscription

Ce concours est gratuit.

Il est ouvert à tous les Annemassiens, sauf :

- aux membres du jury et à leur famille,
- aux membres du conseil municipal et à leur famille directe vivant sous le même toit,
- aux professionnels des métiers de l'horticulture et du paysage, et à leur famille vivant sous le même toit.

L'inscription est annuelle et s'effectue impérativement à l'aide d'un bulletin édité à cet effet.

Celui-ci est disponible dès avril-mai :

- sur le site internet de la Ville : www.annemasse.fr
- à l'accueil de l'Hôtel de Ville, au Complexe Martin Luther King, à la bibliothèque municipale Pierre Goy, à la Bulle et à l'espace Colette Belleville.

Il est à renvoyer complété à l'une des adresses mentionnées sur le bulletin.

Les inscriptions sont closes mi-juin, à la date indiquée sur le bulletin.

Article 3 : Catégories

Les participants ne peuvent s'inscrire que dans une seule des 4 catégories. Le jury pourra modifier la catégorie d'un participant s'il le juge nécessaire.

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin visible de la rue.
- Catégorie 2 : Balcons et/ou terrasses fleuries en immeubles collectifs.
- Catégorie 3 : Acteurs économiques (cafés, restaurants, commerces divers...)
- Catégorie 4 : Immeubles collectifs. Est pris en compte un nombre significatif de balcons fleuris au regard du nombre de logements et/ou le fleurissement collectif en pied d'immeuble.

Tous les fleurissements doivent être visibles de la rue. En aucun cas le jury ne pénétrera dans les propriétés sans l'accord du participant.

Article 4 : Déroulement du concours

Le jury est composé d'élus de la municipalité, du responsable du service Parcs et Jardins, accompagnés en tant que de besoin d'agents des services Parcs et Jardins et Transition Écologique.

Le jury fera sa visite dans la mesure du possible durant la première quinzaine de juillet et établira le palmarès à l'issue de celle-ci selon les notes attribuées.

Article 5 : Critères de notation

La notation est effectuée sur la base de 3 critères :

- Cadre de vie général (25 % de la note finale) : propreté générale et mise en valeur des décors inertes (choix des matériaux et contenants).
- Cadre de vie végétal (40 % de la note finale) : diversité et originalité du décor végétal, harmonie des couleurs et des végétaux, qualité et suivi de l'entretien du végétal.
- Cadre de vie environnemental (35 % de la note finale) : présence d'éléments de jardinage écologique (composteur, récupérateur d'eau...), d'éléments pour la faune (nichoirs, mangeoires, abris...), choix de plantes indigènes, bonnes pratiques culturelles.

Toutes les indications que les participants jugeront utile de porter à la connaissance du jury pourront figurer sur le bulletin d'inscription.

Article 6 : Droit à l'image

La Ville d'Annemasse réserve au photographe missionné le droit de photographier balcons et jardins. Ses clichés pourront être utilisés pour les publications de la Ville et présentations au public réalisées à des fins non commerciales. Leur utilisation ne devra pas être de nature à nuire ou à causer un préjudice à quiconque. L'accord du propriétaire est réputé acquis lors de son inscription.

Article 7 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu dans le courant de l'automne.

Tous les participants ainsi que les lauréats seront conviés par courriel ou courrier postal.

Les trois plus belles présentations dans chacune des catégories 1 à 3 seront primées. Les lauréats recevront un diplôme et un lot. Les lauréats de la catégorie 4 recevront un diplôme.

Les 1^{ers} de chaque catégorie se verront promus « hors concours » les 2 années suivantes, en reconnaissance de la qualité du fleurissement réalisé.

Pour information, la valeur des lots est en 2022 la suivante : 1^{er} : 150 euros, 2^{ème} : 80 euros, 3^{ème} : 50 euros.

Un « coup de coeur » pourra être attribué chaque année. Le lauréat recevra un diplôme et un lot d'une valeur de 100 euros (valeur 2022 pour information).

La valeur de ces lots pourra évoluer en fonction du budget annuel alloué à cette manifestation.

Article 8 : Dispositions applicables au présent règlement

Le présent règlement prend effet à compter de l'année 2022.

Il est consultable sur le site internet de la Ville.

Il sera remis à toute personne qui en ferait la demande auprès des services Parcs et Jardins et Transition Écologique de la Ville d'Annemasse.

L'inscription au concours vaut acceptation du présent règlement ainsi que des décisions qui seront prises par le jury.

Annemasse, le

Le Maire,